

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPENSES DE FONCTION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : avril, mai, juin 2024

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Alain R. Roy	Président	Réunion de travail avec le nouveau Vice-président, avant son entrée en fonction	2024-03-25	80 \$
Alain R. Roy	Président	Accueil de nouveaux employés	2024-04-04	57 \$
Alain R. Roy	Président	Rencontre de travail dans le cadre de l'étude des crédits	2024-04-17	19 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.